

**N° 19/6.24**

**[PRÉAVIS N° 19/3.24](#)**

**VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N°151, D'UNE SUPERFICIE DE 2'350M<sup>2</sup>, SITUÉE AU LIEU-DIT « LE BOIRON », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOLOCHENAZ.**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## **1 PRÉAMBULE**

La commission chargée de l'étude de cet objet s'est réunie le 25 avril 2024, en salle Léman à Riond Bosson. Elle était composée de Mmes Béatrice Genoud, Catherine Hodel, de MM Raphaël de Goumöens, Stéphane Dewarrat, Philippe Gueydan, Olivier Kaluzny ainsi que de Mme Camille Robert, présidente-rapporteuse.

La commission tient à remercier les membres de la Municipalité, M. Jean-Jacques Aubert, en charge du dicastère Infrastructures et environnement urbain et M. David Guarna, en charge du dicastère Finances, économie, informatique et population, ainsi que M. Éric Hostettler, Chef de service Environnement urbain, pour la présentation détaillée du préavis ainsi que pour les réponses à ses questions.

## **2 PRÉSENTATION DU PRÉAVIS**

De manière historique, la commune de Morges est propriétaire d'un certain nombre de parcelles sises sur la commune de Tolochenaz, vers le lieu-dit « Le Boiron ». Ce préavis demande à notre Conseil d'autoriser la Municipalité à vendre une partie de la parcelle N°151, soit 2'350m<sup>2</sup> qui longent la route cantonale (RC1) ainsi que de l'autoriser à transférer deux autres parcelles (N°124 et 127) dans le patrimoine financier, actuellement en patrimoine administratif. Des parties de ces deux parcelles seront ensuite également vendues par la Ville, qui peut le faire dans le cadre des autorisations générales qui lui sont déléguées par notre Conseil pour des ventes au-dessous de CHF 100'000.-. La vente de parties de ces parcelles N°151, 124 et 127 se font au bénéfice du Canton dans le cadre d'une expropriation à l'amiable qui s'inscrit dans le projet de réalisation de la voie verte.

La vente de parties de ces parcelles doit donc permettre au Canton de réaliser les travaux d'aménagement de la voie verte le long de la RC1 dès la sortie de Morges, vers le cimetière, et ce jusqu'à la Commune de St-Prex. Une fois les crédits obtenus au Grand Conseil, les aménagements prévus par le Canton comprendront des trottoirs pour les piétons séparés de la route par une bande de verdure et des pistes cyclables dans les deux sens de circulation. À noter que la vitesse de la circulation sera diminuée de 80 à 60km/h sur ce tronçon. Un arrêt de bus est également prévu près du rond-point situé au bout de la route de la gare à Tolochenaz, améliorant ainsi grandement la desserte de la Maison de la Rivière et de la Plage du Boiron en transport public. Les travaux pourraient démarrer dès l'année 2026. Concernant les aménagements de la voie verte sur le territoire de Commune de Morges, la Municipalité rappelle que notre Conseil a voté un crédit d'étude et sera amené à se prononcer prochainement sur un crédit de réalisation.

En réponse aux questions de la commission, la Municipalité précise encore que c'est le Canton qui prendra à sa charge les coûts de la démolition puis de la reconstruction d'une partie du mur du cimetière, opération nécessaire à la réalisation des travaux. La Municipalité rappelle également que l'achat des parties des parcelles est conditionné à l'obtention des crédits pour la réalisation de la voie verte au Grand Conseil : si les crédits ne sont pas obtenus, le Canton n'achètera pas les parcelles.

Plusieurs questions sont ensuite posées sur la continuité du projet d'aménagement de la voie verte entre les communes de Morges et de St-Prex. La Municipalité indique que l'ensemble des propriétaires fonciers privés concernés par le projet d'expropriation à l'amiable ont été reçus par le Canton. Si des oppositions sont déposées et maintenues, des procédures juridiques peuvent être déclenchées et conduire à des expropriations forcées. La Municipalité n'est pas en mesure de dire si la réalisation de la voie verte se fera en une étape de St-Prex à Morges mais souligne la volonté de la Direction générale des mobilités et des routes (DGMR) d'aller vite. Dans tous les cas, même si d'hypothétiques oppositions ralentissent le projet de la voie verte sur St-Prex, cela n'empêchera pas la réalisation de la voie verte sur les communes de Morges et de Tolochenaz.

Enfin, la Municipalité indique que le produit de la vente sera attribué au ménage commun de la Ville, sans affectation particulière.

### 3 DISCUSSION

L'ensemble des membres de la commission soulignent l'importance du projet de la voie verte et se réjouissent particulièrement de la création d'un arrêt de bus à proximité de la Maison de la rivière. L'amélioration de l'accessibilité de cet espace et de la Plage du Boiron via la mobilité douce est à saluer. Il est relevé au demeurant et avec une pointe d'humour que pour une fois, il est demandé à notre Conseil d'autoriser la Municipalité à gagner de l'argent plutôt que d'en dépenser.

### 4 CONCLUSION

De manière historique, la Ville de Morges est propriétaire d'un certain nombre de parcelles sises sur le territoire de la commune de Tolochenaz. Ce préavis demande à notre Conseil d'autoriser la Municipalité à vendre au Canton une partie de trois de ses parcelles qui longe la route cantonale afin de lui permettre de réaliser les travaux d'aménagement de la voie verte dès la sortie de Morges, en direction de St-Prex. La vente d'une partie de ces parcelles en bordure de la route cantonale permettra d'améliorer l'accessibilité de la Plage du Boiron et de la Maison de la rivière via la mobilité douce, notamment grâce à la création d'un nouvel arrêt de bus. C'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande d'accepter ce préavis.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'autoriser la Municipalité à vendre 2'350m<sup>2</sup> issus de la parcelle N°151 au lieu-dit « Le Boiron » sur le territoire de la commune de Tolochenaz selon les conditions émises dans la convention à l'amiable signée le 26 février 2024 ;
2. d'autoriser la Municipalité à transférer dans le patrimoine financier les parcelles N°124 et N°127 sises sur la commune de Tolochenaz ;
3. d'inviter la Municipalité à verser le produit de cette vente sur le compte 311.00.4242.00 « Gains comptables sur les immeubles du patrimoine financier ».

au nom de la commission  
La présidente-rapporteuse  
Camille Robert

**Rapport présenté au Conseil communal en séance du 19 juin 2024.**